Agence européenne pour la sécurité maritime: coopération

2015/0313(COD) - 21/06/2016 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des transports et du tourisme a adopté le rapport de Michael CRAMER (Verts/ALE, DE) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1406/2002 instituant une Agence européenne pour la sécurité maritime.

La commission parlementaire a recommandé que la position du Parlement européen adoptée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire arrête sa position en première lecture en faisant sienne la proposition de la Commission.

Pour rappel, la proposition vise à renforcer la coopération européenne sur les fonctions de garde-côtes et à améliorer la coopération et la coordination entre les agences compétentes de lUE de manière à accroître les synergies entre leurs services respectifs. La coopération intersectorielle entre lAgence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, lAgence européenne pour la sécurité maritime (AESM) et lAgence européenne de contrôle des pêches (AECP) serait développée pour améliorer les synergies entre elles, en vue doffrir aux autorités nationales investies de fonctions de garde-côtes des services polyvalents plus efficaces et rentables.